

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00732

**MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE DE TRAITEMENT DE
L'AIR (TEMPÉRATURE ET HYGROMÉTRIE) POUR LA
PETITE RÉSERVE DU MAMC DE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE - MARCHÉ CONCLU AVEC REY SA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative la mise en place d'une centrale de traitement de l'air (température et hygrométrie) pour la petite réserve du MAMC de Saint-Etienne Métropole du 29/05/2024 au 24/06/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur UsineNouvelle.com et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que 4 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- ENERGECO – Zone artisanal du Patural 42310 Bas-En-Basset
- HERVE THERMIQUE – 237 Rue du Puits Lacroix 42650 Saint-Jean-Bonnefonds
- REY SA – 19 Rue du Vercors – BP 285 42100 Saint-Etienne
- NEEL FRAISSE – ZAC des granges BP 148 42603 Montbrison Cedex

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise REY SA a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la mise en place d'une centrale de traitement de l'air (température et hygrométrie) pour la petite réserve du MAMC de Saint-Etienne Métropole est conclu avec l'entreprise REY SA, sise 19 Rue du Vercors - BP 28542100 SAINT-ETIENNE - SIRET : 584 500 581 00023.

ARTICLE 2

La période de préparation de 2 mois (approvisionnement) n'est pas comprise dans le délai d'exécution du marché et débute à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240073210

ARTICLE 3

Le marché est traité par application d'un prix global et forfaitaire. Le montant global du marché est de 42 243,00 € HT. Le prix est actualisable conformément aux dispositions du CCAP.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget patrimoine, section d'investissement, opération 294, destination MUSEP nature comptable 21351

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX